RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION – RC

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Interventions psychologues dans le cadre d'évaluation des informations préoccupantes en services départementaux des solidarités et en centrale

---

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 21 décembre 2026 à 12:00

Département de l'Hérault
Direction Générale Adjointe Solidarités Départementales
Mas d'Alco
1977 Avenue des moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Interventions psychologues dans le cadre d'évaluation des informations préoccupantes en services départementaux des solidarités et en centrale
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 - Transmission électronique 7
6.2 - Transmission sous support papier 9
7 - Examen des candidatures et des offres 10
7.1 - Sélection des candidatures 10
7.2 - Attribution des accords-cadres 10
7.3 - Suite à donner à la consultation 10
8 - Renseignements complémentaires 11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
8.2 - Procédures de recours 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Interventions psychologues dans le cadre d'évaluation des informations préoccupantes en services départementaux des solidarités et en centrale.

Lieu(x) d'exécution :
Département de l'Hérault
34000 Montpellier

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

Les Articles L. 2113-10 et L.2113-11 du Code de la commande publique prévoit que l'acheteur public peut exceptionnellement, recourir à un marché unique, c'est-à dire à un marché non alloti dans certains cas :

- Lorsque la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations :

La conduite d'évaluations d'informations préoccupantes exige un haut niveau de cohérence méthodologique et une coordination étroite avec la Direction de l'Enfance et de la Famille (DEF). Un allotissement diviserait la gestion d'un pool d'intervenants déjà restreint, compliquerait le suivi unifié des dossiers sensibles et engendrerait une disparité des pratiques d'évaluation néfaste à l'égalité de traitement des usagers. Un seul opérateur économique permettra de prémunir le Département contre le risque de carence ou d'infructuosité sur des zones géographiques moins attractives.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
85121270-6	Services prestés par les psychiatres ou les psychologues
85320000-8	Services sociaux

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement. Les candidats peuvent se présenter en groupement conjoint ou solidaire.

Au stade de l'attribution, le groupement attributaire sera tenu de procéder à la transformation de la qualité du mandataire au profit d'un mandataire solidaire en cas de groupement conjoint si celui-ci n'avait pas cette qualité durant la phase de consultation.

2.3 - Variantes

Aucune variante libre, à l'initiative des candidats, n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans l'article 11 du CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée à l'article 5.1 du CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Marché financé par les ressources propres de la collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 8 du CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 3 du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- **Le règlement de la consultation (RC) ;**
- **L'acte d'engagement (AE) et son annexe ;**
- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;**
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe ;**
- **La pièce financière, qui comprends :**
  - Le bordereau des prix unitaires (BPU)
  - Le détail quantitatif unitaire (DQE)
- **Le cadre de réponse technique (CRT) ;**
- **DC1 - Lettre de candidature ;**
- **DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;**
- **DC4 - Déclaration de sous-traitance ;**
- **Bulletin d'informations dématérialisation.**

Le DCE est disponible à l'adresse suivante : **https://commande-publique.herault.fr**

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Dispositif « dites-le nous une fois » :

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir certains documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit mentionner dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, dont l'accès doit être gratuit.

Conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir certains documents justificatifs et moyens de preuve déjà transmis au Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer à la collectivité, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Pour la présentation de leur candidature, les opérateurs économiques peuvent utiliser soit, les formulaires DC1 et DC2, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

DUME : En application de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique et téléchargeable à l'adresse suivante :
https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

En cas d'utilisation du DUME électronique, le candidat devra joindre le fichier DUME au format.xml dans son dossier de réponse déposé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.
En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.
En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 Code de la commande publique :

- **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants (DC1, DUME ou forme libre).	Non

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des **trois derniers exercices** disponibles.	Non

- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour **l'année en cours.**	Non

Liste des principales prestations effectuées au cours des **trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
La pièce financière valant Bordereau des Prix Unitaires et Détail Quantitatif Estimatif, complété, à fournir au format Excel ou équivalent.	Non
L'acte d'engagement (AE) et son annexe complétée.	Non
Le cadre de réponse technique (CRT) complété.	Non
L'attestation fiscale de non-assujettissement en cas d'exonération de TVA.	Non
Justificatif des intervenants relatif à leur formation (cf. Article 4.1 du CCTP).	Non
Les CV des intervenants (cf. Article 4.1 du CCTP).	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La plate-forme de dématérialisation utilisée par le Département de l'Hérault pour les marchés publics est la plateforme « AWS » accessible sur : https://commande-publique.herault.fr

L'accès à cette plate-forme est gratuit. Seuls les frais d'accès au réseau sont à la charge du candidat. La plate-forme dispose d'une assistance technique à l'adresse suivante : **support-entreprises@aws-france.com**

Les opérateurs économiques doivent se reporter et doivent se conformer à la documentation « Conditions Générales d'Utilisation (CGU) – Annexe au Règlement de la Consultation » qui est mise à leur disposition par la plateforme de dématérialisation dans le dossier de consultation. Ces conditions générales d'Utilisation complètent le présent Règlement de la Consultation. L'utilisation de la plate-forme AWS est soumise à l'acceptation de ces CGU.

Téléchargement du DCE :
Pour télécharger les documents autres que le règlement de la consultation et afin qu'ils puissent être destinataires des modifications et précisions apportées éventuellement aux documents de la consultation, il est fortement recommandée aux opérateurs économiques de s'identifier dans les conditions prévues dans la documentation « Conditions Générales d'Utilisation (CGU) – Annexe au Règlement de la Consultation » qui est mise à disposition par la plateforme de dématérialisation AWS dans le dossier de consultation.

Identification du candidat :
En référence à l'article R.2132-7 et suivants du Code de la Commande Publique, l'opérateur économique procédant à la transmission par voie dématérialisée d'une candidature ou d'une offre est réputé avoir accepté l'utilisation d'un procédé électronique pour l'accomplissement des échanges nécessaires à la procédure objet du présent règlement de la consultation. L'acheteur attire donc l'attention des candidats et soumissionnaires sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du dépôt électronique de leur candidature et de leur offre, à leur identification sur le profil

d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure. Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des 3 conditions cumulatives suivantes :

- **L'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil d'acheteur,**
- **La consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée au traitement de la procédure de marché public,**
- **La boite de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.**

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de dépôt des plis généré par le profil d'acheteur (émanant de la saisie informatique du candidat/soumissionnaire dans le formulaire dédié du profil d'acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et le candidat/soumissionnaire. En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, le candidat/soumissionnaire ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

Demande de renseignements :
Le candidat doit poser ses questions via le lien affiché sur l'avis concerné sur internet en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'Acheteur » de la consultation concernée. L'ensemble des réponses apportées figurera sur votre espace fournisseur, une alerte vous sera envoyée à l'adresse courriel enregistrée. La réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats, donc ne révélez pas votre identité, ni votre positionnement technique ou compétitif dans le texte de vos questions.

Conditions générales de remise des plis :
Le dépôt dématérialisé des candidatures et/ou des offres est imposé pour cette consultation (sauf indication contraire dans l'article « transmission sous support papier » du présent règlement de la consultation. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **https://commande-publique.herault.fr**

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

L'acheteur attire l'attention des candidats sur la limitation de création de sous-dossiers et sur le chemin d'accès complet d'une pièce dans le dossier qui ne doit pas dépasser 190 caractères. Les noms des fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 30 caractères, ne peuvent pas être accentués et ne pas contenir de caractères spéciaux.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Signature du marché :
La signature des pièces du marché n'est pas imposée aux candidats au stade de la remise des candidatures ou des offres. Par la seule remise d'un pli dématérialisé, l'entreprise confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, si elle est désignée attributaire, à signer le marché ainsi que tous les documents annexes prévus par la règlementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par la collectivité.

Après attribution du contrat, le marché sera signé entre le Département et l'attributaire. La signature électronique du marché pourra être exigée par l'institution à l'attributaire. L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'obtention d'une clé de signature nécessite un délai d'environ 4 semaines. Il est donc fortement conseillé aux candidats d'entamer les démarches nécessaires à l'obtention de cette clé de signature. Une fois doté de la signature électronique, vous pouvez utiliser votre parapheur électronique ou vous pouvez utiliser l'outil de signature du Conseil Départemental de l'Hérault si vous êtes attributaire, le courrier d'attribution du contrat précisera la démarche. Vous pouvez tester la conformité de votre certificat de signature sur le profil acheteur du Conseil Départemental de l'Hérault- AWS : **https://www.marches-publics.info/Test-Certificat.htm**

Modalités de signature électronique :
Lorsque la signature électronique est exigée, l'acte doit être transmis dans les conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1366 et 1367 du Code civil. L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique fixe les règles d'usage de la signature électronique dans les marchés publics. L'utilisation de certificat de signature électronique est imposée. Le

certificat est nominatif, délivré à une seule personne et non à une société. Le CSE* doit être conforme au référentiel général de sécurité. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS**. Les autorités de certification qualifiées ainsi que les certificats produits par ces autorités sont référencés dans des lites de confiance contrôlées par l'ANSSI*** et à portée, soit françaises (RGS**) soit européenne (eIDAS****). Se référer à l'article : **https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance**

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS**. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.
Chaque attributaire doit apposer sa signature électronique sur l'acte. Une signature manuscrite scannée n'est pas recevable. L'attributaire devra signer l'acte dans un format de signature conforme aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 dit eIDAS. L'acte doit être au format PDF (plus précisément au format PADES dès lors que le document porte une signature).

*CSE : Certificat de signature électronique
**RGS : Référentiel Général de Sécurité
***ANSSI : Autorité Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information
****eIDAS : Electronic Identification Authentication and trust Services

Copie de sauvegarde :
Le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support physique numérique ou sur support papier ou par voie électronique, dans les délais impartis pour la remise des plis. Le support physique numérique est un support physique matériel (clé USB ou CD-ROM) sur lequel peut être enregistré un document électronique : ce support n'est donc pas connecté à un réseau et il est indépendant de l'équipement informatique. Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : **"copie de sauvegarde"** ainsi que le nom du candidat et l'identification de la consultation et du lot. "copie de sauvegarde 26DEF02 - Interventions psychologues dans le cadre d'évaluation des informations préoccupantes en services départementaux des solidarités et en centrale ".

Le cas échéant, la copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante : Département de l'Hérault - Service Commande Publique - Bâtiment GH 1er étage - Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34087 Montpellier cedex 4 - Ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30, l'horaire limite du dernier jour de remise des plis étant à **12h00.**

Echanges des courriers / correspondances :
Envoi des courriers par le CD34 : La correspondance officielle sera adressée aux candidats depuis le profil acheteur AWS par l'adresse : **courrier@aws-france.com** conformément au CGU de AWS. Le candidat devra s'assurer que son anti-spam autorise cette adresse.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : **lundi 21 décembre 2026 à 12:00:00**



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

L'acheteur vérifiera l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat.
En procédure ouverte, cette vérification peut être effectuée par le pouvoir adjudicateur à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique au vu du cadre de réponse technique (CRT)	**60.0 %**
1.1 - Pertinence de la méthodologie	*30.0 %*
1.2 - Qualité du service et de l'organisation dédiés à l'exécution des prestations	*25.0 %*
1.3 - Performances en matière de protection de l'environnement	*5.0 %*
2 - Prix des prestations au regard du DQE dans la pièce financière	**40.0 %**

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Prix unitaires : En cas de discordance entre les montants figurant dans l'offre (de multiplication, d'addition ou de report), les montants indiqués à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications des autres documents, et le montant des autres pièces de l'offre seront rectifiés en conséquence, après demande de confirmation au candidat au moment de l'analyse. En cas de non confirmation du candidat, l'offre sera déclarée irrégulière.

Chaque sous-critère recevra une note de 1 à 5 selon le barème suivant :
1. Très insuffisant
2. Insuffisant
3. Correcte et acceptable avec réserves
4. Satisfaisant
5. Très satisfaisant

7.3 - Suite à donner à la consultation

Régularisation :
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.
En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Négociation :
Il est décidé de recourir à la négociation en se réservant toutefois la possibilité, au vu des offres remises, d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociations, celles-ci se dérouleront selon les modalités suivantes :
Les négociations seront engagées avec tous les candidats ayant présenté une offre régulière, irrégulière, inacceptable. Seules seront exclues des négociations les offres hors délai et les offres inappropriées. Les négociations seront menées dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de traçabilité des échanges. Les négociations se dérouleront dans le strict cadre des critères de jugement des offres.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : **https://commande-publique.herault.fr**

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 Rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX
Tél : 0467548100
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référé pré-contractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- **Recours de pleine juridiction** ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées faisant état de la conclusion du contrat ainsi que ses modalités de consultation.

- **Recours contre une décision administrative** prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal administratif de Montpellier
6 Rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX
Tél : 0467548100
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr